



Bruxelles, le 5 mai 2026
(OR. en)

8546/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0093(NLE)

MAMA 96
MED 22
CFSP/PESC 570
POLCOM 156
SY 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL abrogeant la décision 2011/523/UE suspendant partiellement l'application de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**abrogeant la décision 2011/523/UE
suspendant partiellement l'application de l'accord de coopération
entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 1977, un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne¹ (ci-après dénommé "accord de coopération") a été conclu afin de promouvoir une coopération globale en vue de renforcer les relations entre les parties.
- (2) La décision 2011/523/UE du Conseil² a partiellement suspendu l'application de l'accord de coopération à la suite de la campagne impitoyable menée par Bachar Al-Assad et son régime contre leur propre population.
- (3) La suspension des articles 12, 14 et 15 de l'accord de coopération, en ce qui concerne les importations de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance de Syrie et à destination de l'Union, était nécessaire pour interdire ces importations et mettre en œuvre la décision 2011/522/PESC du Conseil³.

¹ JO L 269 du 27.9.1978, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1978/2216/oj.

² Décision 2011/523/UE du Conseil du 2 septembre 2011 portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 228 du 3.9.2011, p. 19, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/523/oj>).

³ Décision 2011/522/PESC du Conseil du 2 septembre 2011 modifiant la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (JO L 228 du 3.9.2011, p. 16, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/522/oj>).

- (4) La décision 2012/123/PESC du Conseil⁴ a étendu la suspension partielle de l'application de l'accord de coopération aux importations d'or, de métaux précieux et de diamants en provenance de Syrie et à destination de l'Union. L'adoption de la décision 2012/123/PESC était nécessaire pour mettre en œuvre les mesures restrictives prévues par la décision 2011/782/PESC du Conseil⁵.
- (5) Depuis décembre 2024, la chute du régime de Bachar Al-Assad a entraîné un changement fondamental dans le paysage politique syrien, rendant obsolètes les motifs initiaux de la suspension partielle de l'accord de coopération.
- (6) Dans ses conclusions du 23 juin 2025, le Conseil a souligné l'importance que revêtent une transition pacifique et inclusive en Syrie, exempte de toute ingérence étrangère préjudiciable, ainsi que la protection des droits de tous les Syriens, sans discrimination. Le Conseil a également souligné qu'il soutenait les efforts actuellement déployés par les institutions financières internationales pour évaluer les besoins de la Syrie et a invité la Banque européenne d'investissement à reprendre ses activités en Syrie. Il a invité la communauté internationale à faciliter le redressement économique de la Syrie et à œuvrer à sa réintégration dans le système financier international.

⁴ Décision 2012/123/PESC du Conseil du 27 février 2012 modifiant la décision 2011/523/UE portant suspension partielle de l'application de l'accord de coopération conclu entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 54 du 28.2.2012, p. 18, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2012/123\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2012/123(1)/oj)).

⁵ Décision 2011/782/PESC du Conseil du 1^{er} décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/273/PESC (JO L 319 du 2.12.2011, p. 56, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2011/782/oj>).

- (7) Les décisions (PESC) 2025/406⁶ et (PESC) 2025/1096⁷ du Conseil ont modifié la décision 2013/255/PESC⁸ afin de lever toutes les mesures restrictives économiques à l'encontre de la Syrie, à l'exception de celles fondées sur des motifs de sécurité, afin de soutenir le redressement socio-économique du pays.
- (8) Conformément à la décision 2013/255/PESC, et dans le but de rétablir des relations commerciales normales avec la Syrie et de soutenir le redressement socio-économique du pays, il convient de mettre fin à la suspension partielle de l'application de l'accord de coopération prévue par la décision 2011/523/UE.
- (9) Il convient dès lors d'abroger la décision 2011/523/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

⁶ Décision (PESC) 2025/406 du Conseil du 24 février 2025 modifiant la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (JO L, 2025/406, 25.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/406/oj>).

⁷ Décision (PESC) 2025/1096 du Conseil du 27 mai 2025 modifiant la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (JO L, 2025/1096, 28.5.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1096/oj>).

⁸ Décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (JO L 147 du 1.6.2013, p. 14, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2013/255/oj>).

Article premier

La décision 2011/523/UE est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
